

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 287

présenté par

M. Decool, M. Luca, M. Gérard, M. Remiller, M. Michel Voisin, M. Lazaro, M. Villain,
M. Lefranc, M. Schneider, M. Bernier, M. Raymond Durand, M. Kossowski,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Proriol, M. Chossy, Mme Branget, M. Favennec, M. Souchet,
Mme Besse, M. Lejeune, M. Jean-Yves Cousin, M. Hillmeyer, M. Straumann,
Mme Marguerite Lamour, Mme Grommerch, M. Cosyns, M. Paternotte et M. Mourrut

ARTICLE 26

À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 411-1 »,

insérer les mots :

« ou d'un accident du trajet visé à l'article L. 411-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même si l'accident de trajet est également un accident du travail, il convient de faire référence à cette disposition par cet amendement.